

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit ars à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal action sociale de Theix - Noyal, légalement convoqués le 20 mars 2023, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, président

Etaient présents : M. Sébille, Mme Catrevaux, M. Thébaut, M. Valiente, Mme Maillot, Mme Le Mouél, M. Peuron, M. Crolas, Mme Guenego, M. Fordos, Mme Masselot

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Pasquier donne procuration à Mme Catrevaux

Mme Guillerme donne procuration à Mme Masselot

Mme Houssaye donne procuration à Mme Maillot

Mme Dalino donne procuration à M. Thébaut

Absents :

Mme Le Floch

M. Néar

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 11

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 11 + 4

2023-010 – CCAS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL
2023

Madame Catrevaux, lit et développe le rapport suivant :

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Theix-Noyal, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Le CCAS exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS dispose d'une personnalité juridique propre et à ce titre d'un conseil d'administration et d'un budget propre.

La commune de Theix-Noyal, peut toutefois apporter son soutien au CCAS par le versement d'une subvention d'équilibre. Cette subvention sera versée conformément aux dispositions de la convention établie entre la commune de Theix-Noyal et le CCAS.

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la subvention nécessaire à l'équilibre du budget primitif du CCAS s'élève à 66 203 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et voté à la majorité :

- APPROUVE le versement par la commune de Theix-Noyalo d'une subvention de fonctionnement de 66 203 €
-
- DONNE POUVOIR au Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 30 mars 2023

La vice-présidente


Danielle CATREVAUX

